ART. 6 N ° 8789 à 803

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N os 789 à 803

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, après le mot :

« salarié »,

insérer les mots:

« et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut, aux délégués du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rendre les CHSCT ou les délégués du personnel destinataires d'une copie de la fiche individuelle de prévention de la pénibilité.

ART. 6 N° 789 à 803

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	789	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	790	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	791	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	792	de	M.	François Asensi
Adt n°	793	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	794	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	795	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	796	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	797	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	798	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	799	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	800	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	801	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	802	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	803	de	M.	Gabriel Serville